

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
34 avenue Maunoury  
BP 60723  
41000 BLOIS CEDEX

Blois, le 25 mai 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **AGGLOPOLYS - déchetterie**

1 rue Honoré de Balzac  
41000 Blois

Références : RAPVI 2023/0603  
Code AIOT : 0010004984

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2023 dans l'établissement AGGLOPOLYS - déchetterie implanté 159, Avenue de Châteaudun déchetterie de Blois Nord 41000 Blois. L'inspection a été annoncée le 15/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre de l'action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AGGLOPOLYS - déchetterie
- 159, Avenue de Châteaudun déchetterie de Blois Nord 41000 Blois
- Code AIOT : 0010004984
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie (la plus importante) de la collectivité AGGLOPOLYS soumise à autorisation préfectorale.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative,
- défense incendie.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 6.1.1	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 7.6	/	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Déclaration d'incident	Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 2.3	/	Sans objet
6	Plan des installations	Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 4.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 23/05/2023, article R. 511-9	/	Sans objet
2	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 6.1.1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/05/2023, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régime de classement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Rubrique 2710: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes
2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>
APC du 5 juin 2008 - Courrier du 27 avril 2018: - déchets dangereux: 9,5 tonnes - déchets non dangereux: 314 m <sup>3</sup> (sans les gravats 1200 tonnes soit 860 m <sup>3</sup> )
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Lors de la visite, il a été constaté la présence: - pour les déchets non dangereux de 8 bennes en cours d'utilisation (1 pour les métaux, 3 pour les déchets verts, 2 pour le tout-venant, 1 pour les cartons et 1 pour le mobilier), de 4 bennes vides en attente et de divers petits contenants pour des déchets particuliers non dangereux - pour les gravats d'une aire spécifique capable d'accueillir 1200 tonnes de gravats soit environ 900m <sup>3</sup> - pour les déchets dangereux de divers contenants dédiés pouvant accueillir 9,6 tonnes de déchets dangereux (cf. courrier de l'exploitant du 27 avril 2018).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens de lutte contre l'incendie, conformes aux normes, comportent : - le cas échéant un système de détection de flammes ou de fumées, - des extincteurs répartis sur les aires extérieures et dans les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être en nombre suffisant, appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés, - un poteau d'incendie judicieusement positionné avec les caractéristiques suivantes: o être conforme à la norme française NFS 61-213, o être situé à 150 m au plus du point le plus éloigné à défendre, o être piqué directement sur une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm et offrir un débit de 1000 l/mn minimum sous une pression dynamique de 1 bar, o se trouver en bordure d'une voies carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci, l'orifice de 100 mm orienté orienté face à la voie carrossable, - un dispositif de premier secours d'extinction à eau de type "robinet d'incendie armé" de 40 mm disposé de façon à atteindre tous les conteneurs et utilisable en toutes saisons.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> Des extincteurs sont répartis sur les aires extérieures et dans les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont en en nombre suffisant et appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Deux poteaux d'incendie sont présents sur le site de l'usine VALCANTE qui jouxte le site de la déchetterie. En cas de besoin, ils peuvent être complétés par des poteaux situés dans la zone d'activités. Un RIA est présent à proximité de la zone d'évacuation des bennes et est disposé de façon à atteindre tous les conteneurs et utilisable en toutes saisons.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 6.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des matériels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ils (ces matériels) seront maintenus en bon état de fonctionnement et périodiquement vérifiés.
<b>Constats :</b> Non conforme.
<b>Observations :</b> Les extincteurs sont en retard de vérification périodique (dernière vérification en janvier 2022). Le RIA est en retard de vérification (dernière vérification en 2017).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

## N° 4 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 7.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Il sera mis en place les moyens adéquats de récupération des eaux d'incendie.
<b>Constats :</b> Non conforme.
<b>Observations :</b> L'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales est normalement assurée par un ballon gonflable. Ce ballon était absent lors de la visite.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

## N° 5 : Déclaration d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration d'incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.
<b>Constats :</b> Absence de déclaration d'un départ de feu le 12 mai 2023.
<b>Observations :</b> Un départ de feu dans l'une des bennes affectées au tout-venant s'est produit le 12 mai 2023. Ce départ de feu a été circonscrit immédiatement par le personnel présent sur le site avec un extincteur.
Cependant, aucune déclaration n'a été faite auprès de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Plan des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/1997, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Affichage du plan des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Un panneau placé à proximité de l'entrée du site indique les différentes installations et le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.
<b>Constats :</b> Le plan affiché à l'entrée du site est incomplet.
<b>Observations :</b> Le plan affiché à l'entrée du site n'indique pas précisément les différentes zones de stockage, en particulier la zone dédiée aux déchets dangereux.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet